



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3294

Lyon 2e - Requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 62009001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3294 - LYON 2E - REQUALIFICATION DE LA RUE VICTOR HUGO, DE LA PLACE AMPERE ET DES RUES PERPENDICULAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION 62009001 - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique – participation de la Ville ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015-2020 » n° 2015-2, programme 00012.

1 – L'opération « Cœur Presqu'île »

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole, est un site à la valeur universelle exceptionnelle reconnue, fortement fréquenté en raison de sa situation urbaine, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle.

Ses espaces publics emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole de Lyon. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes aux usages actuels (développement des événementiels et des modes actifs en particulier).

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1^{er} et 2^e consiste à la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnnet, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

2 - Projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère

La rue Victor Hugo, réaménagée consécutivement aux travaux de réalisation de la ligne A du métro en 1974, souffre de nombreux désordres et dysfonctionnements. Son aménagement est daté « années 70 » (vagues en pavés gris / asphaltes rouge et noir). Outre des revêtements dégradés, la rue présente un encombrement de mobiliers urbains ajoutés au fil du temps ainsi que des problèmes de stationnement non maîtrisés.

La place Ampère a été réaménagée en même temps que la rue Victor Hugo. Elle présente des dysfonctionnements similaires, ainsi qu'une problématique d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) non assurée du fait de différences de niveaux de sols.

La rue Victor Hugo :

Pour la rue Victor Hugo, le programme consiste en la reprise complète de l'aménagement avec un nouveau parti architectural (mobilier, revêtements qualitatifs), en cohérence avec l'architecture des bâtiments et la typologie du quartier. Cette reprise permettra notamment d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux commerces. Les terrasses seront réorganisées et valorisées.

Il s'agira également de supprimer le mobilier obsolète et gênant afin de libérer et organiser l'espace pour retrouver la perspective visuelle entre Carnot et Bellecour, tout en repositionnant du mobilier d'assise et des corbeilles.

Le programme prévoit enfin une reprise du fonctionnement de l'aire piétonne dans l'objectif de réorganiser l'accès et l'arrêt sur la rue afin de supprimer la circulation et le stationnement non autorisés des véhicules.

La place Ampère :

Pour la place Ampère, le programme consiste en la reprise complète de l'aménagement dans un esprit plus végétalisé. Le nouveau parti architectural (espaces verts, mobilier, revêtements qualitatifs) permettra de retrouver une véritable place piétonne avec une mise à niveau globale des sols pour en garantir l'accessibilité. Cette démarche permettra la mise en valeur de la fontaine centrale.

La circulation sur la rue Henri IV sera maintenue, mais elle sera ralentie et adaptée.

Les rues perpendiculaires :

Pour les rues perpendiculaires, le programme consiste en la proposition d'un gradient d'apaisement de la circulation depuis les rues parallèles (Auguste Comte à l'Est, rue d'Auvergne et rue Boissac à l'Ouest) jusqu'à la rue Victor Hugo. Le projet prévoit ainsi leur réaménagement en aire piétonne ou en zone de rencontre (en fonction des cas selon l'importance de la rue dans le quartier, les circulations automobiles, piétonnes, cycles, les commerces, la végétation etc...) pour ralentir la circulation et donner une place plus importante aux piétons. Les carrefours avec la rue Victor Hugo seront traités afin de sécuriser tous les déplacements, et donner une priorité aux piétons sur la rue Victor Hugo.

L'aménagement de ces rues devra permettre d'améliorer et de faciliter les livraisons à l'intérieur de la rue Victor Hugo. Pour l'ensemble de ces espaces, la Ville de Lyon prévoit le déploiement de la vidéo-verbalisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux correspondant à ce programme est de 7 923 250 €TTC date de valeur avril 2016, dont 199 348 €TTC à la charge de la Ville de Lyon de par ses compétences.

3 – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère

Le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux et ouvrages identifiés, relevant d'une part de la compétence de la Métropole de Lyon et d'autre part de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

À cette fin, une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique est adoptée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole de Lyon.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la place Ampère et de la rue Victor Hugo est estimé à 7 923 250 €TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 7 723 902 €TTC à charge du budget principal ;
- Ville de Lyon : 199 348 €TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur l'éclairage public, la vidéo protection et la vidéo verbalisation : quote-part des études externes de maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public de la place Ampère et des travaux d'éclairage public de la place Ampère (57 950 €TTC) ;
- sur les espaces verts : quote-part des études externes de maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux espaces verts et totalité des travaux d'espaces verts (141 398 €TTC).

L'ensemble de ces travaux est estimé à 199 348 € Cette opération sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces publics 2015-2020 », programme 00012.

L'échéancier de versement est le suivant :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la ville au démarrage des travaux ;
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville ;
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme, logement, cadre de vie, environnement ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération 62009001 « Requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et rues perpendiculaires » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 «espaces publics» AP n° 2015-2 - opération n° 62009001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 59 805 €TTC ;

- 2020 : 139 543 €TTC.

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU